

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2008023

Signataire : FG/SD

OBJET : Classement dans le domaine public communal des parcelles AL 102 et 130 situées 235 et 235 bis av. Jean Jaurès à Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu notamment l'article L 2111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 195 du 10 juillet 2008 par laquelle le conseil municipal a donné son accord sur l'acquisition des parcelles AL 102 et 130 situées 235 et 235 bis avenue Jean Jaurès à Aubervilliers appartenant à la SODEDAT 93,

Vu le plan cadastral,

Considérant que l'acte authentique a été signé le 20 octobre 2008 par la commune et la SODEDAT 93,

Considérant que ces parcelles ont fait l'objet de travaux d'équipement de voirie tels que : aire de retournement pour les ambulances emmenant les enfants à l'hôpital de jour, suppression d'un mètre de trottoir pour l'élargissement de la voirie (côté parcelle AL 130) et dans l'axe de la voie, entre les deux parcelles, pose de balisettes pour empêcher le stationnement illégal de véhicules,

Considérant que ces parcelles sont de fait affectées à l'usage direct du public et qu'elles ont fait l'objet d'aménagement en ce sens,

Considérant que le code de la voirie routière prévoit que le conseil municipal est compétent pour prononcer le classement et le déclassement des voies communales,

Considérant qu'une enquête publique préalable au classement est nécessaire lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'en l'espèce le classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'il y a donc lieu de ne pas procéder à une enquête publique préalable,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer le classement des parcelles AL 102 et 130 dans le domaine public communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles AL 102 et AL 130 situées 235 et 235 bis avenue Jean Jaurès à Aubervilliers.

Article 2 : dit que cette voie communale prendra le nom de l'allée du Montfort.

Le Maire